

Délégation départementale de l'Hérault

Service émetteur : Santé-environnement  
Affaire suivie par : Gérard RIBA  
Courriel : Ars-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr  
Téléphone : 04 67 07 21 86  
Réf. Interne : GR-19-004-gr-POA-Mairie-Pouzols PLU arrêté.docx  
Date : 25/02/2019

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé

à

Objet : Pouzols - PLU arrêté

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
6 rue de l'égalité  
34 230 Pouzols

Monsieur le Maire,

Par courrier du 03/01/2019, vous m'avez transmis pour avis la deuxième version du PLU arrêté de votre commune.

De manière générale, les observations émises dans mon dernier avis en date du 05/02/2018 ont bien été prises en considération.

En effet, le développement démographique prévu initialement à 1200 habitants à l'horizon du PLU en 2030 a été revu à la baisse à 1170 habitants.

Cette baisse démographique induit ainsi un besoin un peu moins important en eau potable.

La consommation atteindra 161 m<sup>3</sup> en moyenne journalière sur l'année et 240 m<sup>3</sup> en journée de pointe. La commune étant alimentée par le forage du Stade F99 qui est autorisé par DUP du 13 juillet 2006 pour les débits d'exploitation de 20 m<sup>3</sup>/h et de 250 m<sup>3</sup>/jour, cette production devrait permettre d'assurer les besoins à l'horizon du PLU.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault qui a repris la compétence « eau » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 a en outre prévu de mettre en œuvre les mesures nécessaires au renforcement de la ressource soit par augmentation du débit d'exploitation du forage du stade F99, soit par une interconnexion avec les réseaux des communes voisines.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, le contrôle sanitaire révèle une teneur en fer avec une forte variabilité de 10 à 1 500 µg/l qui est supérieure à la limite de qualité. Le traitement de cet élément qui est actuellement à l'étude devra être mis en service dans les meilleurs délais.

Dans ces conditions, le développement de l'urbanisation de cette commune doit être programmé en fonction de l'avancée des travaux et des possibilités effectives d'alimentation en eau tant au niveau quantitatif que qualitatif, afin de permettre d'assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et qualité.

#### **Les servitudes d'utilité publique**

Les servitudes de type ASI du forage du Stade F99 autorisé par DUP du 13 juillet 2006 ont été bien prises en considération dans la liste et le plan des servitudes.

#### **Règlement**

La rédaction de l'article 4 de l'ensemble des zones a bien été modifiée.

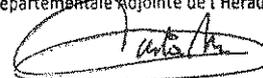
J'émet un avis favorable à ce projet sous réserve de bien vouloir prendre en compte ces remarques dans le PLU avant son approbation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : SATEN DDTM34 - DREAL

Pour la Directrice Générale  
La Déléguée départementale

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
la Déléguée Départementale Adjointe de l'Hérault



**Patricia CASTAN-MAS**